

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017

Délibération n°2017-10-15 : Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Nombre de Conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

Date de convocation :
10 octobre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Véronique LEDOUX, Mme Catherine VITTECOQ, M. Jean-Pierre MADIKA, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Dominique POULAIN, M. Pierre COSTI, M. Leonardo SFERRAZZA, M. Jean-Yves SIRE, M. Guillaume CARISTAN, Mme Marion VEDRINE, adjoints, Mme Michelle CHENIAUX, Mme Marie-Françoise POULAIN, M. Ahmed BELHAMZA, M. Gilles CORDIER, M. Eric HOUET, Mme Isabelle BARON, M. Lionel TETU, Mme Meriem GAFSI, M. André BIASI, M. Gilles CARADEC, M. Yves MARIIGNAC, Mme Anick MELLINA, M. Matthieu PASQUIO, M. Michel ROUYER, Mme Frédérique DUMONT, M. Philippe RADIX, Mme Joëlle PINNA, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Mokhtar SADJI (Pouvoir M. Gilles CORDIER), Mme Dieynaba KAMARA (Pouvoir Mme Marie-Christine GRAVELEAU), Mme Régina LAHUTTE (Pouvoir M. Guillaume CARISTAN), adjoints, Mme Catherine LE COSSEC (Pouvoir Mme Michelle CHENIAUX), Mme Caroline SORIAUX (Pouvoir Mme Véronique LEDOUX), Mme Ludivine DELANOUE (Pouvoir M. Dominique POULAIN), M. Nicolas MOTTE (Pouvoir M. Hervé PAILLET), Mme Fatna FARH (Pouvoir Mme Meriem GAFSI), M. Alexandre HUYNH-VAN ESCANDE (Pouvoir Mme Catherine VITTECOQ), Mme Chrystel LEBOEUF (Pouvoir Mme Joëlle PINNA), conseillers municipaux.

M. Hervé PAILLET est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2017-10-15 : Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 103-6, R 151-1 et suivants, et R 153-3,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU,

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement dite loi ENL,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Ile-de-France (SRCAE) adopté par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012,

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté par arrêté préfectoral du 21 octobre 2013,

VU le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-04-28 du 08 avril 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, fixant les grands objectifs recherchés par la collectivité dans le cadre de cette procédure et définissant les modalités de la concertation

VU la délibération du Conseil Municipal 2016-09-28 du 26 septembre 2016 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D),

VU la délibération du Conseil Municipal 2017-10-14 du 16 octobre 2017 relative à l'intégration du contenu modernisé du PLU en application de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 12 avril 2017 précisant que la révision du Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale,

VU le bilan de la concertation,

VU le projet de P.L.U, et notamment le rapport de présentation contenant l'évaluation environnementale, le P.A.D.D, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

CONSIDERANT que, le projet de P.L.U élaboré est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées et à celles qui ont demandé à être consultées,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Palaiseau, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme et aux personnes publiques consultées et aux associations agréées qui en ont fait la demande. Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE (M. Gilles CARADEC, M. Yves MARIGNAC, M. Anick MELLINA, M. Matthieu PASQUIO, M. Michel ROUYER, Mme Frédérique DUMONT, M. Philippe RADIX, Mme Joëlle PINNA en son nom et en celui de Mme Chrystel LEBOEUF).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 19 OCT. 2017
Et de sa publication le 19 OCT. 2017

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 16 octobre 2017

Le Maire,
Conseiller régional d'Ile-de-France

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.